



COALITION QUÉBÉCOISE  
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : 514-598-5533 • Téléc. : 514-598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Montréal, le 1er décembre 2010

Monsieur Raymond Bachand  
Ministre du Revenu  
Ministre des Finances  
Gouvernement du Québec  
12, rue Saint-Louis, 1er étage  
Québec (QC) G1R 5L3

Docteur Yves Bolduc  
Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Gouvernement du Québec  
Édifice Catherine-de-Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1S 2M1

**Objet : Projet de loi du MSSS pour lutter contre la contrebande**

Messieurs les ministres,

Nous avons récemment appris par le biais des médias<sup>1</sup> que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aurait entamé des travaux afin d'amender la Loi sur le tabac pour y introduire diverses mesures de lutte contre la contrebande. Bien que le projet de loi auquel fait référence Michel Corbeil du *Soleil* consiste en un document de travail et qu'aucun de vos ministères n'en ait commenté l'élaboration de façon officielle, nous aimerions néanmoins vous transmettre nos réactions face aux mesures en question.

Nous croyons que les mesures envisagées dans ces reportages s'avèrent extrêmement prometteuses et souhaitons qu'un projet de loi allant en ce sens soit déposé le plus rapidement possible.

Rappelons d'abord que la Coalition et ses partenaires se soucient énormément du problème de la contrebande. Celle-ci augmente l'accès au tabac en réduisant le prix que les fumeurs doivent déboursier pour se procurer leurs cigarettes, et cette disponibilité de produits du tabac à bas prix décourage la cessation et risque de contribuer à l'attrait du tabac pour les jeunes—sans parler des autres conséquences causées par les distributeurs sur les communautés, notamment au niveau de la sécurité et de l'accès à d'autres substances illégales.

***Mesures de lutte contre la contrebande***

Les diverses mesures mises de l'avant pour contrer la contrebande, qu'elles soient de juridiction fédérale ou québécoise, s'attaquent surtout à la source de la contrebande. Ces mesures ont pour effet de surtout favoriser le recouvrement des taxes sur les produits du tabac, puisqu'il s'agit le plus souvent de surveillance et d'enquêtes auprès des « gros poissons » dont la poursuite mène à des retombées fiscales d'envergure.

Par exemple, au cours des dernières années, la *Loi concernant l'impôt sur le tabac du Québec* a été modifiée de façon à:

- contrôler l'importation, le transport, l'entreposage et la vente du tabac brut, comme on le faisait déjà pour les produits du tabac manufacturés (ex : cigarettes); la définition de l'expression « tabac brut » a également été modifiée pour inclure toute forme de tabac utilisé dans la fabrication des produits du tabac,
- contrôler le matériel de fabrication des produits du tabac (ex : machinerie) : dorénavant, seul un détenteur de permis de manufacturier peut avoir en sa possession, livrer ou se faire livrer du matériel de fabrication de produits du tabac,
- augmenter le montant des amendes pour les personnes impliquées dans le marché de la contrebande : ces ajustements étaient nécessaires parce que les pénalités n'étaient visiblement pas assez sévères pour dissuader les criminels à mettre un terme à leurs activités.

Or, le problème de la contrebande de tabac ne se limite pas aux pertes fiscales gouvernementales, ni au crime organisé : c'est également un problème de santé publique affectant aussi la qualité de vie dans nos quartiers. Bien que combattre les sources de la contrebande demeure central, il faut également confronter les enjeux « non-fiscaux » et les plus petits joueurs, par exemple les petits distributeurs vagabondant autour des écoles. Sans une intervention massive sur les réseaux de distribution, ceux-ci ne feront que croître et mieux s'organiser, entraînant du même coup une demande de plus en plus importante.

### **Projet « VITAL »**

Le projet « VITAL » du MSSS vient répondre à ce besoin en misant sur la destination de la contrebande plutôt que sur sa source. Par le biais de ce projet, les services de police de Laval, Montréal et Sherbrooke, en collaboration avec le MSSS, sensibilisent le public sur les conséquences de la contrebande de tabac et cherchent à réprimer les petits réseaux de distribution dans les milieux concernés. À Laval, par exemple, le projet a résulté en 68 accusations, 33 perquisitions et la saisie de plus de 7000 cartouches de cigarettes illégales, en plus de l'amélioration de l'environnement sécuritaire des quartiers. *Nous appuyons ce projet et souhaitons qu'il soit étendu à l'ensemble de la province.*

### **Complexité et manque de financement**

Or, l'implantation des projets « VITAL » a permis de souligner qu'en raison de l'ampleur du problème et du cadre législatif actuel, les processus de surveillance et de contrôle du produit sont trop complexes et celui quant au dépôt de poursuites pénales auprès des contrevenants, trop lourd. Selon le rapport de mise en œuvre de la Loi sur le tabac du MSSS, ces problèmes affecteraient non seulement les équipes d'enquêteurs spécialisés mais « *mineraient l'efficacité d'une accentuation de la surveillance et de la répression par l'ensemble des policiers.* »<sup>ii</sup>

- **D'abord, il existe une véritable mosaïque de dispositions législatives** (mesures provinciales et fédérales sur l'impôt, la vente et la fourniture de tabac, l'emballage, le nombre d'unités par paquet, les saveurs, les standards sur l'inflammabilité, les mises en garde, etc.) qui complexifie les interventions auprès des petits réseaux et au niveau de la simple possession de produits de contrebande. Plusieurs mesures ne peuvent être renforcées ou surveillées que par l'une ou l'autre des autorités gouvernementales compétentes; par exemple, ce ne sont que les inspecteurs de Santé Canada ou de la GRC qui peuvent assurer le respect des règlements sur les mises en garde de santé — pas les inspecteurs ni les policiers québécois. **Ceci rend la constitution de la preuve « plus complexe et nécessite l'utilisation des pouvoirs d'enquête prévus au Code de procédure pénale au lieu des pouvoirs d'inspection prévus à la Loi sur le tabac... Chaque infraction commise exige une preuve qui lui est propre, ce qui alourdit considérablement la gestion documentaire du dossier.** »<sup>iii</sup>
- De plus, selon la loi au Québec, **la fourniture de produits du tabac dit illégaux à un mineur n'est pas interdite** (à moins que cette action ait lieu sur le terrain d'une école). Ainsi, sauf si une violation est évidente, les autorités peuvent difficilement intervenir si un « distributeur » offre des cigarettes de contrebande à des mineurs aux alentours d'une école.
- Ajoutons à cela qu'**aucune loi ne permet à un policier ou à un inspecteur d'exiger, pour fin de contrôle de la légalité, les produits du tabac** qu'une personne a en sa possession, à moins que la violation ne soit visiblement évidente. Or, toujours selon le rapport du MSSS, « *peu d'intervenants ont une connaissance de l'ensemble des éléments permettant de déterminer l'ensemble des illégalités d'un emballage illégal de tabac.* »
- Enfin, une répression accrue au niveau de la destination du tabac de contrebande **ne peut être réalisée sans que le gouvernement ne mette en place des incitatifs financiers** (budgets adéquats, en plus des amendes) pour que les policiers traitent de façon aussi prioritaire cette problématique que d'autres délits.

En somme, les autorités locales (surtout les corps policiers municipaux) sont mal outillées pour intervenir de façon efficace contre la contrebande sur leur territoire.

### **Mesures prometteuses**

À notre avis, les mesures soulevées dans l'article du *Soleil* représentent des interventions très prometteuses :

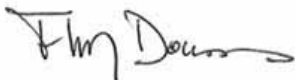
- 1) **La principale mesure consisterait à introduire un inventaire des produits de tabac légaux.** Un tel inventaire permettrait aux autorités de mieux distinguer les produits légaux de ceux de contrebande et, d'autre part, faciliterait les poursuites pénales auprès des contrevenants. En fait, les démonstrations de violation à cet inventaire seraient assurément plus simples que celles en vertu de la mosaïque actuelle de lois et de règlements. **Nous recommandons que le gouvernement exige également un marquage sur chaque cigarette** — comme le fait déjà Singapour<sup>iv</sup> — afin de pouvoir identifier le manufacturier, la marque et la destination légale (ex : province), par exemple par une série de numéros.
- 2) **Il serait aussi question d'une vingtaine d'escouades anti-contrebande qui couvriraient à peu près toutes les régions de la province.** Ces escouades seraient composées de trois enquêteurs et s'attaqueraient à la vente des produits de contrebande sur le terrain, incluant aux alentours des cours d'école. Ces enquêteurs pourraient aussi veiller au respect d'une éventuelle interdiction de fumer dans les automobiles en présence d'enfants.
- 3) Mise à part ces escouades spécialisées, **la simplification des outils législatifs permettrait aux 15 000 policiers du Québec d'effectuer, eux aussi, des activités de surveillance** et d'enquête au niveau de la distribution et de la possession des produits de contrebande.
- 4) **Un budget approprié aurait aussi fait l'objet de négociations**, notamment une enveloppe de 12,8 millions \$ pour la première année et de 11,2 millions \$ pour les subséquentes.
- 5) **Il s'agirait enfin d'un système financé par les compagnies de tabac qui paieraient pour l'inscription de leurs produits dans le registre.** L'aspect « autofinancement » est, selon nous, un élément critique qui assurerait que les opérations anti-contrebande ne s'effectuent pas aux dépens des autres investissements pour la lutte contre le tabac. En effet, un meilleur contrôle de la contrebande sert bel et bien les intérêts des cigarettiers, qui perdent ainsi moins de ventes au marché de la contrebande. (En fait, nous croyons que l'industrie du tabac devrait financer l'ensemble des efforts de lutte contre le tabac compte tenu de son rôle prééminent dans la promotion et le maintien de l'épidémie du tabagisme—y compris quant au problème de la contrebande<sup>v</sup>.)

### **Blocage bureaucratique<sup>vi</sup>?**

Messieurs les ministres, s'il est vrai que le gouvernement a identifié des mesures de lutte anti-contrebande prometteuses qui font l'unanimité auprès des experts et organismes concernés, qui ont fait l'objet de négociations constructives avec les autorités policières et qui sont avantageuses d'un point de vue coûts/bénéfices, il serait déplorable qu'une telle législation soit tablettée pour cause de rivalités ou autres disputes intragouvernementales.

Ainsi, nous comptons sur vous, au nom de la santé et de la sécurité publiques, afin d'apporter les solutions politiques et administratives nécessaires au dépôt, dans les plus brefs délais, d'un projet de loi de lutte contre les petits réseaux de contrebande comportant les éléments mentionnés ci-dessus.

Veillez agréer, messieurs les ministres, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Flory Doucas  
Codirectrice

Cc : Jean Charest, premier ministre du Québec  
Critiques en matière de la Santé, du Revenu et des Finances  
Partenaires de la Coalition

- 
- <sup>i</sup> **Michel Corbeil, Le Soleil**, « Contrebande de tabac: mieux armer les policiers », 8 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201011/07/01-4340310-contrebande-de-tabac-mieux-armed-les-policiers.php> ; « Tabac: un conflit de compétences? », 8 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201011/07/01-4340311-tabac-un-conflit-de-competences.php> ; « Lutte contre la contrebande de cigarettes: le plan de Bolduc fait l'unanimité », 9 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201011/08/01-4340666-lutte-contre-la-contrebande-de-cigarettes-le-plan-de-bolduc-fait-lunanimite.php> ; « Des agents antitabac jusqu'à l'école », 22 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201011/22/01-4344982-des-agents-antitabac-jusqua-lecole.php> ;
- <sup>ii</sup> **Ministère de la Santé et des Services sociaux Yves Bolduc**, « Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 », page 35, 18 octobre 2010. [http://ccqct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2010/RAPP\\_10\\_10\\_18\\_RapportMiseEnOeuvreLoTabac\\_2010.pdf](http://ccqct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/RAPP_10_10_18_RapportMiseEnOeuvreLoTabac_2010.pdf)
- <sup>iii</sup> **Ministère de la Santé et des Services sociaux Yves Bolduc**, « Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 », page 35, 18 octobre 2010. [http://ccqct.gc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2010/RAPP\\_10\\_10\\_18\\_RapportMiseEnOeuvreLoTabac\\_2010.pdf](http://ccqct.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/RAPP_10_10_18_RapportMiseEnOeuvreLoTabac_2010.pdf)
- <sup>iv</sup> **Singapore Customs**, E-Newsletter « Cigarette sticks to bear "SDPC" marking from next year », 2008. <http://www.customs.gov.sg/insync/issue03/features/sdpc.html>
- <sup>v</sup> Non seulement la contrebande répond-elle à une demande qui est le résultat de décennies de campagnes de marketing honteuses, de fourberies sur les risques, de manipulations des taux de nicotine pour augmenter la dépendance et de combats politiques et juridiques contre les mesures antitabac par les grands cigarettiers légaux, mais de nombreux réseaux de contrebande actuels ont été mis sur pied au cours des années 90. L'ensemble des grands cigarettiers canadiens ont plaidé coupables d'avoir contribué à la contrebande de années 90: **Agence du Revenu du Canada**, entente avec **JTI Macdonald Corp. et R.J. Reynolds Tobacco Company (RJR)** : « *FICHE D'INFORMATION : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent des accords de règlement au civil avec deux entreprises productrices de tabac* », 13 avril 2010. <http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/rlss/2010/m04/nr100413b-fra.html> ; **Agence du Revenu du Canada**, entente avec **Imperial Tobacco Canada Ltd. et Rothmans, Benson & Hedges Inc.** : « *Les gouvernements fédéral et provinciaux concluent des accords de règlement au civil avec deux entreprises productrices de tabac* », 31 juillet 2008. <http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/rlss/2008/m07/nr080731b-fra.html>.
- <sup>vi</sup> **Michel Corbeil, Le Soleil**, « Contrebande de cigarettes: un haut gradé de la Santé se montre inquiet », 22 novembre 2010 : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201011/22/01-4344983-contrebande-de-cigarettes-un-haut-grade-de-la-sante-se-montre-inquiet.php>